



Recommandation 196 (1959)¹

Ratification de la Convention concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Vu sa [Recommandation 179](#) relative à la ratification de la Convention sur les obligations alimentaires envers les enfants ;

Considérant qu'au cours de sa huitième Session la Conférence de La Haye de Droit international privé a élaboré, en outre, une Convention concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants ;

Considérant que cette convention permet à celle qui fait l'objet de la [Recommandation 179](#) d'être applicable sur le plan pratique et constitue ainsi son complément indispensable ;

Considérant que ladite convention est ouverte, depuis le 15 avril 1958, à la signature des Etats représentés à la huitième Session, au nombre desquels figurent tous les Etats membres du Conseil de l'Europe sauf l'Islande et l'Irlande,

Recommande au Comité des Ministres :

1. d'inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe représentés à la huitième Session de la Conférence de La Haye à signer et à ratifier la Convention concernant la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière d'obligations alimentaires envers les enfants ;
2. d'inviter les gouvernements des Etats membres non représentés à la huitième Session de la Conférence à adhérer à cette convention ;
3. d'informer l'Assemblée en temps voulu des suites données à cette recommandation.

1. (voir [Doc. 966](#), rapport de la commission juridique). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 6ème séance, le 23 avril 1959

